

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS HANDICAPÉS

Depuis la loi du 11/02/2005, chaque enfant ou adolescent handicapé a droit à un parcours de formation adapté. Il peut être amené à séjourner, à temps plein ou à temps partiel dans un établissement médico-social.

Pour cela, la famille peut solliciter une orientation vers un établissement ou service auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH apprécie alors ses compétences et ses besoins. Au regard de cette évaluation, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) se prononce sur l'orientation et désigne le type d'établissement ou service correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent en tenant compte du souhait des parents.

Il appartient ensuite aux parents de prendre contact avec l'établissement ou le service afin de convenir ensemble de l'admission de l'enfant ou l'adolescent.

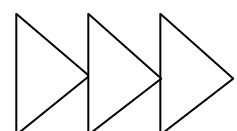
Quels sont les différents services d'accompagnement ?

[Un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile \(SESSAD\)](#) est constitué d'équipes pluridisciplinaires dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu de vie ordinaire. Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Il existe plusieurs dénominations (SAFEP, SSEFIP...) selon la nature du handicap.



Tous ces services mettent en œuvre des actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques et peuvent intervenir jusqu'à l'âge de 20 ans.



Qu'est-ce qu'un établissement spécialisé ?

Depuis la loi du 11/02/2005, chaque enfant ou adolescent handicapé a droit à un parcours de formation adapté. Il peut être amené à séjourner, à temps plein ou à temps partiel dans un établissement médico-social.

Les établissements se caractérisent par des spécificités répondant aux besoins des publics accueillis :

- **Les Instituts Médico-Educatifs (IME)** sont des structures spécialisées qui accueillent les enfants et adolescents de 6 à 20 ans, présentant des déficiences cognitives, psychiques, motrices ou sensorielles,



IME, Brottes

- **Les Instituts d'Education Motrice (IEM)** accueillent des jeunes déficients moteurs,
- **Les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP)** sont des établissements accueillant des jeunes souffrant de troubles du comportement, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle,
- Les établissements accueillant les enfants et adolescents déficients sensoriels (visuels ou auditifs).



Procédure

Demande : pour faire une demande d'orientation en établissement ou service médico-social, il convient de constituer et d'envoyer (ou de déposer) à la MDPH du lieu de résidence un dossier de demande (1ère demande ou renouvellement) dûment rempli et accompagné des pièces obligatoires.

Décision : la décision d'accord ou de rejet relève de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), après avis de l'équipe pluridisciplinaire.

Durée d'attribution : la durée d'attribution varie de 1 à 5 ans.

Attention, le renouvellement n'est pas automatique. Pensez à prendre contact avec la MDPH environ 6 MOIS AVANT la date d'échéance !